



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division de l'administration et des
personnels
DAP3**

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
T : 01 57 02 61 97
F : 01 57 02 62 33
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 18 juin 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Madame et messieurs les présidents
des universités Paris VIII, Paris XIII, Paris Est
Créteil et Paris Est Marne La Vallée,
-Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académies-directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne,
-Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement (lycées, collèges, lycées
professionnels, EREA, ERPD),
Monsieur le directeur de l'école nationale -
supérieure Louis Lumière,
-Monsieur le président de l'école normale
supérieure de Cachan,
-Monsieur le directeur général du centre régional
des oeuvres universitaires et scolaires de Créteil,
-Monsieur le directeur de l'ISMEP
de Saint- Ouen,
-Monsieur le directeur de l'ONISEP,
-Monsieur le directeur du centre technique
du livre,
-Mesdames et Messieurs les chefs de divisions
du rectorat

Circulaire n° 2019-060

**Objet : Tableau d'avancement pour le corps des adjoints techniques de
recherche et de formation au titre de l'année 2019.**

**Références : décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les
dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels
techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère
chargé de l'enseignement supérieur.**

**décret n°2016-1084 du 03 août 2016 modifiant le décret
n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des
fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat et les
décrets relatifs à leurs organisations de carrières.**

**Note de service n°2018-134 du 21 novembre 2018 relative à
la carrière des personnels BIATSS.**



Annexes : Fiche individuelle de proposition – annexe C2b
- Etat des services – annexe C2bis
- Rapport d'aptitude professionnelle – annexe C2c
- Rapport d'activité – annexe C2e

2

En vue de la préparation de l'avancement aux grades suivants :
- adjoints technique de recherche et de formation principal 1^{ère} classe
- adjoints techniques de recherche et de formation principal 2^{ème} classe

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises, des modalités relatives à l'avancement dans ces différents grades au titre de l'année 2019.

Les agents promouvables recevront la circulaire et les pièces annexes sur leur boîte mail académique. Les supérieurs hiérarchiques seront également mis en copie de ces envois.

1) CRITERES DE PROPOSITIONS

Le statut général de la fonction publique prévoit, pour l'établissement des propositions d'inscriptions aux tableaux d'avancement, la prise en compte des éléments suivants :

- La valeur professionnelle exprimée dans le cadre de l'évaluation de l'agent,
- Les acquis de l'expérience professionnelle qui conduisent à tenir compte de la diversité du parcours professionnel de l'agent.

L'appréciation du dossier des agents doit donc porter sur une évaluation aussi précise que possible des compétences, des fonctions mais aussi des responsabilités exercées, ainsi que de leur environnement professionnel et de leur parcours professionnel.

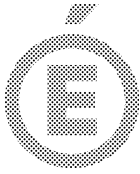
2) CONDITIONS DE PROMOUVABILITES

Peuvent accéder aux grades suivants :

GRADES	CONDITIONS D'ACCES
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 4 ^{ème} échelon avec 1 an d'ancienneté dans l'échelon - au moins 5 ans de services effectifs.
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- adjoint technique - 5 ^{ème} échelon - au moins 5 ans de services effectifs dans le grade.

Ces conditions sont appréciées au 31 décembre 2019.

Afin de constituer leur dossier, les agents remplissant les conditions énoncées ci-dessus devront transmettre les annexes suivantes :



- une fiche individuelle de proposition – annexe C2b
- un rapport d'aptitude professionnelle – annexe C2c
- un rapport d'activité – annexe C2e

Un **organigramme hiérarchique** qui permettra d'identifier clairement la place de l'agent dans le service devra être ajouté à ces annexes.

3

J'attire votre attention sur l'importance de la forme du dossier dont l'ensemble complété par le candidat pour les annexes C2b, C2bis et C2e et par le supérieur hiérarchique direct pour l'annexe C2c, doit être **dactylographié**.

L'annexe C2e devra faire 2 pages tout au plus.

3) CALENDRIER

Les dossiers complets de candidatures devront me parvenir au plus tard le
Vendredi 12 juillet 2019, délai de rigueur.

En raison des contraintes de gestion tout dossier transmis hors délai sera refusé.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter :

- Madame Carolina DE SOUSA, gestionnaire des personnels ATRF affectés en EPLE au 01 57 02 62 05 ou par courriel à l'adresse suivante : carolina.de-sousa@ac-creteil.fr
- Madame Murielle KERSAUDY, gestionnaire des personnels ATRF affectés dans l'enseignement supérieur au 01 57 02 62 18 ou par courriel à l'adresse suivante : murielle.kersaudy@ac-creteil.fr

Je vous remercie par avance de bien vouloir veiller à ce que les dossiers complets soient transmis sans attendre la date limite ci-dessus mentionnée.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE